

## COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CNCCEF

PRISES DE POSITION ET RECOMMANDATIONS DU 24 OCTOBRE 2018

### « COMPATIBILITÉ DU MANDAT DE CCE AVEC L'UTILISATION DE MONTAGES DE CONTOURNEMENT OU D'ÉVASION FISCALE »

#### Recommandation 11

Il convient de distinguer la fraude constatée avec la mise en cause par une autorité judiciaire : mise en examen ou condamnation et les pratiques douteuses.

Sur ces dernières, il n'appartient pas au comité d'éthique de se prononcer. Il n'en a ni les moyens, ni les compétences.

Si toutefois un CCE fait l'objet d'une mise en examen, le comité d'éthique recommande une suspension de mandat jusqu'au jugement. S'il s'agit d'une condamnation, le CCE ne peut plus remplir son mandat et le comité d'éthique recommande un acte formel, donc une radiation.

Recommandation validée à majorité qualifiée.

Pour le comité d'éthique :

Marie-Jeanne Derouin  
Présidente